



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (613) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS REQUIREMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Place du Portage, Phase III, 12C1
11 Laurier St./11 rue, Laurier
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Title - Sujet HEALTH CARE PROVIDERS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3931-13KM01/D	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client W3931-13KM01	Date 2017-02-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-010-30704	
File No. - N° de dossier 010xf.W3931-13KM01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: O'Sullivan, Patrick	Buyer Id - Id de l'acheteur 010xf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2233 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**S'IL VOUS PLAÎT VOIR LA PIÈCE JOINTE AFIN DE VISIONER LA
MODIFICATION 010 À L'INVITATION W3931-13KM01/D**

**FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ POUR LA DÉFENSE NATIONALE, LA GENDARMERIE
ROYALE DU CANADA ET ANCIENS COMBATTANTS CANADA**

**N° DE L'INVITATION W3931-13KM01/D
MODIFICATION 010**

Cette modification contient les sections suivantes :

1. Ensemble de questions et réponses (9);
2. Modifications à la demande de propositions (DP).

Section 1 : Ensemble de questions et réponses (9)

À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre à leur arrivée à TPSGC. Une question et sa réponse seront affichées par Achatsetventes lorsque la réponse sera disponible. Les répondants éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 du document 2003 Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels (2016-04-04), qui a été intégré dans la DP conformément à l'article 1 de partie 2 de ladite DP, les questions et leurs réponses sont fournies à tous les soumissionnaires éventuels comme suit :

Q35. A la pièce jointe 1 de la partie 4 critères techniques, au critère technique obligatoire CTO 4 et au critère technique coté CTC 1.3, il est indiqué ceci : « *Le soumissionnaire doit avoir au moins 60 mois d'expérience acquise au cours des dix 10 dernières années à compter de la date d'émission de la soumission, en matière de gestion d'au moins 3 500 ressources humaines par période de 60 mois* ». Est-ce que l'État peut confirmer la manière dont les fournisseurs doivent présenter ces renseignements? Est-ce que chaque mois doit être cumulatif, c.-à-d., si nous avons environ 200 ressources qui travaillent sur des contrats chaque mois pour une période de 12 mois, est-ce cela représenterait 2 400 ressources humaines?

R35. Conformément aux instructions de préparation des soumissions, l'expérience doit être démontrée au moyen d'un ou de plusieurs contrats de services rendus, incluant le recrutement, l'embauche et la gestion des ressources.

Deux exemples sont fournis pour illustrer comment l'expérience peut être cumulative:

Exemple 1): Un contrat de 12 mois avec 200 ressources comptera que pour 200 ressources humaines recrutées, embauchées et gérées. Si ce contrat a été renouvelé à la fin des 12 mois, cela représenterait une autre 200 ressource.

Exemple 2): Un contrat d'un mois avec 200 ressources, renouvelé par la suite tous les mois pendant 11 mois supplémentaires, comptera comme 2400 ressources humaines recrutées, embauchées et gérées.

Q36. Dans plusieurs critères techniques obligatoires et cotés, on mentionne les groupes et les sous-groupes professionnels, mais les exemples qui les suivent laissent croire qu'il s'agit de la même chose. P. ex., le CTO 1.5 fait mention des groupes professionnels (médecine, soins infirmiers, psychologie, etc.) et le CTO 1.6 mentionne les sous-groupes (médecine, soins infirmiers, psychologie, etc.). Est-ce que l'État peut confirmer la différence entre les groupes et les sous-groupes professionnels?

R36. À la pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères techniques, le Canada confirme que, pour la RT 1,5 à la RT 1,9, il n'y a aucune distinction entre les classifications des groupes professionnels et des sous-groupes professionnels, qui sont considérées comme des FSS à des fins d'évaluation. Les

FSS se retrouvent dans les catégories et groupes de professions suivantes : Sous-groupes: Services de santé (SH), Services opérationnels (SV), Services techniques (TC). Réf.: Appendice A - Définition du groupe professionnel à la pièce jointe 1 à la partie 4 Critères techniques.

Q37. Dans plusieurs des critères, il est indiqué : « *doit avoir fourni des services pendant une période minimale de 90 jours civils consécutifs par catégorie* ». Habituellement, les ressources ne travaillent pas pendant 90 jours civils consécutifs, puisqu'il y a des congés et les fins de semaine. Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt lire : *assumer une tâche pour une période minimale de 90 jours*?

R37. Non, les critères demeurent inchangés. Veuillez consulter la pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères techniques - Critères techniques obligatoires (CTO) - Évaluation de l'expérience et Critères techniques cotés (CTC) - Évaluation de l'expérience sur la façon dont le Canada mesure l'expérience des soumissionnaires pour les critères obligatoires et notés.

Q38. Compte tenu de la complexité de la DP et de la grande quantité de travail nécessaire pour soumettre une réponse complète et solide, nous demandons respectueusement un report de quatre (4) semaines de la date de clôture actuelle afin de permettre un processus équitable et concurrentiel.

R38. Non. Le Canada a étudié votre demande et l'exigence demeure inchangée.

Q39. Le nombre estimatif d'heures du Plan des besoins en FFS du MDN dans l'appendice 13 ne correspond pas à celui du Barème des prix.

Par exemple, dans le Plan des besoins en FFS, il y a une catégorie « Technologiste de laboratoire médical », alors que dans la Barème de prix, il y a une catégorie « Laboratoire médical » et une catégorie « Assistant de laboratoire médical ».

En outre, pour le volet 3 du MDN, dans le Plan des besoins en FFS, il n'y a pas d'utilisation indiquée, alors que dans le Barème de prix, une utilisation est indiquée pour plusieurs catégories.

Est-ce que le MDN pourrait harmoniser le Plan des besoins en FFS et le Barème de prix, afin que les soumissionnaires puissent bien comprendre l'utilisation des ressources dans tous les emplacements lorsqu'ils présentent des prix?

R39. Veuillez-vous référer à l'amendement 004 pour les documents révisés: pièce jointe 2 de la partie 4 barème de prix A Rév. 001, pièce jointe 2 de la partie 4 barème de prix B Rév 001 et Appendice 13 de L'Annexe A1 plan prévisionnel des besoins en FFS du MDN Rév. 002.

Tel qu'indiqué sur le barème des prix Note 4: Sous la colonne Niveau d'effort, les cellules remplies d'une valeur supérieure à 10 représentent les besoins estimés actuels. Les cellules remplies d'une valeur de 10 représentent des exigences possibles à l'avenir, mais elles ne figurent pas à l'Annexe 13. Les soumissionnaires doivent fournir des prix pour les deux scénarios. Ces données volumétriques ne sont fournies qu'à des fins de détermination de prix évaluées d'une soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

Q40. Est-ce que le Canada peut préciser qui détermine le nombre de congés pour les FSS?

Par exemple, les FSS chevronnés pourraient prendre un plus grand nombre de congés. Cela pourrait représenter un problème pour le MDN, puisqu'il serait sans FSS et cela pourrait

désavantager les soumissionnaires, puisque les congés payés doivent être intégrés dans les taux facturés.

- R40. Le Canada a déterminé le niveau d'effort pour un contrat d'un an à temps plein: 37,5 heures de travail par semaine, 48 semaines de travail par année, ce qui se traduit par quatre semaines de vacance sans solde par année. Lorsqu'un FSS prévoit s'absenter pour une période supérieure à 21 jours civils, le Canada peut demander que l'entrepreneur remplace le FSS ou recommander que l'entrepreneur refuse une partie ou la totalité du congé si le Canada ne dispose pas de personnel suffisant pour fournir les services de santé.
- Q41. Est-ce que le Canada pourrait reporter d'un mois la date de clôture de la DP?
- R41. Non. Le Canada a étudié votre demande et l'exigence demeure inchangée.
- Q42. On indique que les heures supplémentaires sont toutes heures travaillées au-delà de 37.5 heures. Puisque les candidats seront payés par une autre entreprise, et non pas par le Canada, ils seraient admissibles au paiement des heures supplémentaires selon les normes provinciales, c.-à-d., après 44 heures en Ontario. Veuillez confirmer que le Canada considérera les heures supplémentaires pour les candidats (plus de 37,5 heures ou selon les normes provinciales) et que les heures supplémentaires indiquées par le MDN seront payables à un taux étant 1,5 fois supérieur au taux horaire fixe ferme tout compris (THFTC).
- R42. Les heures supplémentaires (heures autorisées au-delà de 37,5 heures) sont facturables conformément aux modalités du contrat. Les heures supplémentaires doivent être autorisées dans le formulaire d'autorisation de tâche. Les heures supplémentaires non autorisées sur le formulaire d'autorisation de tâche seront facturées au taux horaire du FSS. Veuillez-vous reporter à l'Annexe B - Base de paiement.
- Q43. Compte tenu du niveau d'effort requis, merci de bien vouloir reporter la date de clôture de la DP.
- R43. Non. Le Canada a étudié votre demande et l'exigence demeure inchangée.
- Q44. Dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Évaluation technique, section 1.1.2, Critères techniques cotés, le critère technique coté CTC 2.3, Maintien en poste, paragraphe d. mentionne les rôles et les règlements. Est-ce que l'État peut confirmer qu'il s'agit des règles et des règlements relatifs au maintien en poste?
- R44. L'article RT 2.3 à la pièce jointe 1 à la partie 4 – critères techniques Rétention d. «Rôles et règlements» a été supprimé des critères d'évaluation et ses points de pondération doivent être réattribués à l'article RT 2.3 Rétention e. «Stratégies de rétention pour la phase sortante». Veuillez-vous reporter à la pièce jointe 1 révisée à la partie 4 Rév. 001.

Section 2 : Modifications à l'invitation à soumissionner :

1. SUPPRIMER : pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères techniques
INSÉRER : pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères techniques Rév 001 (les modifications sont surlignées en jaune)

LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation requise pour chaque critère technique afin de démontrer qu'il se conforme à chaque exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité de manière distincte.

Critères techniques obligatoires (CTO)

Instructions pour la préparation des soumissions : Tel qu'il est stipulé dans la partie 3 de la demande de soumissions, les soumissions techniques devraient traiter clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. En outre, si des éléments d'information clés ne sont pas fournis, les évaluateurs ne seront pas en mesure d'évaluer les critères, ce qui rendra la soumission non recevable. Par exemple, si la période au cours de laquelle le service a été fourni n'est pas indiquée dans le format demandé, les évaluateurs ne tiendront pas compte de l'information partielle et la soumission sera éventuellement jugée non recevable.

Évaluation de l'expérience :

- Aux fins des critères techniques obligatoires CTO1 et CTO4 de l'évaluation, le minimum de 60 mois d'expérience requis ne correspond pas à une période de mois continus, mais à un total de 60 mois pendant lesquels des services ont été fournis au cours des 10 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions.
- Chaque expérience listée doit inclure le mois et l'année pour le début et la fin du projet, et devrait aussi fournir le jour. Si le jour n'est pas fourni, le dernier jour du mois sera utilisé pour déterminer le début de l'expérience et le premier jour du mois sera utilisé pour déterminer la fin de l'expérience durant l'évaluation.
- Aux fins d'évaluation des critères techniques obligatoires, les ressources humaines sont définies comme des membres d'une organisation et des personnes fournies à une partie tierce.
- Aux fins d'évaluation des critères techniques obligatoires, la fourniture de ressources humaines comprend le recrutement et l'embauche ainsi que les activités et fonctions d'administration de la prestation de services connexes.
- L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis. Les services auraient pu être fournis par des sous-traitants ou des employés du soumissionnaire à un client ou au soumissionnaire lui-même.
- Aux fins d'évaluation des critères techniques obligatoires, la gestion des ressources humaines comprend, s'il y a lieu, l'administration des permis, la facturation, la formation, la mesure et le suivi du rendement, la communication avec les ressources, et la résolution des problèmes.

Soumissionnaire	
Expérience du soumissionnaire	
Numéro	Critère technique obligatoire
CTO 1	<p>Le soumissionnaire doit avoir au moins 60 mois d'expérience acquise au cours des 10 dernières années à compter de la date d'émission de la soumission, en matière de fourniture de ressources humaines et une valeur totale de 350 millions de dollars sur une période de 60 mois.</p>
CTO 2	<p>Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience acquise au cours des 10 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture d'au moins 5 différents groupes professionnels au Canada, tel qu'il est défini dans la <i>Carte de définition des groupes professionnels (appendice A)</i>, pour une période minimale de 90 jours civils consécutifs de service par groupe professionnel.</p> <p>Les groupes professionnels regroupent les professions définies dans la colonne « Groupe professionnel » de l'appendice A (p. ex. opérations aériennes, vérification, commerce, juriste, services administratifs, services d'information, soins infirmiers, manoeuvre et homme de métier, services généraux, etc.).</p>
CTO 3	<p>Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience acquise au cours des 3 dernières années précédant la date d'émission de la soumission, en matière de fourniture de 100 ressources humaines différentes associées à au moins 5 groupes professionnels et organismes distincts de réglementation, d'octroi de permis ou d'attestation au Canada.</p>
	<p>Instructions pour la préparation des soumissions</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère CTO1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services fournis au client; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. la valeur du contrat ou la valeur salariale pour les services fournis au cours de la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. <p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère CTO2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services fournis au client; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. le(s) groupe(s) professionnel(s) fournis durant la période mentionnée au point 2); 4. le nombre de jours de service fourni au cours de la période mentionnée au point 2) par ressource, pour chaque groupe opérationnel; 5. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. <p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère CTO3 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services fournis au client;

		<ol style="list-style-type: none"> 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. le(s) groupe(s) professionnel(s) fournis durant la période mentionnée au point 2); 4. les associations ou organismes de réglementation professionnels au Canada, associés aux groupes professionnels mentionnés au point 3); 5. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire.
<p>CTO 4</p>	<p>Le soumissionnaire doit avoir au moins 60 mois d'expérience acquise au cours des dix 10 dernières années à compter de la date d'émission de la soumission, en matière de gestion d'au moins 3 500 ressources humaines par période de 60 mois.</p>	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère CTO4 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une description détaillée des services de gestion fournis au client, y compris le(s) groupe(s) professionnel(s); 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année) pour chaque mois; 3. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire.

1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points indiqué seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté par points devrait être traité séparément.

Critères techniques cotés (CTC)		Nombre de points requis Nombre de points	Nombre maximum de points
CTC 1	Expérience du soumissionnaire	600 (60 %)	1 000
	CTC 1.1		150
	CTC 1.2		100
	CTC 1.3		150
	CTC 1.4		100
	CTC 1.5		150
	CTC 1.6		150
	CTC 1.7		100
	CTC 1.8		50
	CTC 1.9		50
CTC 2	Approche et méthodologie du soumissionnaire	257 (60 %)	428
	CTC 2.1		64
	CTC 2.2		150
	CTC 2.3		64
	CTC 2.4		150
NOTE GLOBALE			1 428

Critères techniques cotés (CTC)

Instructions pour la préparation des soumissions : Tel qu'il est stipulé dans la partie 3 de la demande de soumissions, les soumissions techniques devraient traiter clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. En outre, si des éléments d'information clés ne sont pas fournis, les évaluateurs ne seront pas en mesure d'évaluer les critères, l'expérience et la compréhension du soumissionnaire ne sont peut-être pas suffisamment démontrées, et des points seront attribués en conséquence; par exemple, si la période au cours de laquelle le service a été fourni n'est pas indiquée dans le format demandé, les évaluateurs ne tiendront pas compte de l'information partielle et aucun point ne sera attribué pour l'expérience ou la compréhension devant être démontrées par le soumissionnaire.

Évaluation de l'expérience :

- Aux fins d'évaluation des critères techniques cotés, la période minimale d'expérience requise ne correspond pas à une période de mois continus, mais à un nombre total de mois pendant lesquels des services ont été fournis, sauf indication contraire.
- L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis (c.-à-d. un ou plusieurs clients).
- Chaque expérience listée doit inclure le mois et l'année pour le début et la fin du projet, et devrait aussi fournir le jour. Si le jour n'est pas fourni, le dernier jour du mois sera utilisé pour déterminer le début de l'expérience et le premier jour du mois sera utilisé pour déterminer la fin de l'expérience durant l'évaluation.
- Aux fins d'évaluation des critères techniques cotés, les ressources humaines sont définies comme des membres d'une organisation et des personnes fournies à une partie tierce.
- Aux fins d'évaluation des critères techniques cotés, la fourniture de ressources humaines comprend le recrutement et l'embauche ainsi que les activités et fonctions d'administration de la prestation de services connexes.
- Aux fins d'évaluation des critères techniques cotés, la gestion des ressources humaines comprend, s'il y a lieu, l'administration des permis, la facturation, la formation, la mesure et le suivi du rendement, la communication, et la résolution des problèmes.

Note	Description
100%	Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est respectée ou dépasse les attentes; approche et méthodologie rigoureuses qui respectent tous les éléments de la partie évaluée. Le soumissionnaire reçoit 100% des points possibles pour cette partie.
75%	La réponse à la partie évaluée est bien traitée; bonnes approches et méthodologies ou il ne manque que quelques éléments mineurs. Le soumissionnaire reçoit 75 % des points possibles pour cette partie.
50%	La réponse à la partie évaluée est traitée de manière moins que satisfaisante; approche et méthodologie adéquates ou il manque de nombreux points, y compris certains éléments majeurs. Le soumissionnaire reçoit 50 % des points possibles pour cette partie.
25%	Réponse insatisfaisante; l'approche et la méthodologie sont déficientes ou de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles pour cette partie.
0%	La partie évaluée n'est pas traitée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles pour cette partie.

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
LE SOUMISSIONNAIRE			
CTC I EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE – Nombre maximum de points : 1 000 Note de passage = 600 points			
CTC I.1	Le soumissionnaire doit avoir au moins 60 mois années d'expérience acquise au cours des 10 dernières années à compter de la date d'émission de la soumission, en matière de fourniture de ressources humaines à une tierce partie, pour une valeur totale de 350 millions de dollars.	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services fournis au client; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. la valeur du contrat pour les services fournis au cours de la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. 	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>de 0 à 350 M\$ = 0 point</p> <p>plus de 350 M\$ à moins de 375 M\$ = 30 points</p> <p>de 375 M\$ à moins de 400 M\$ = 60 points</p> <p>de 400 M\$ à moins de 425 M\$ = 90 points</p> <p>de 425 M\$ à moins de 450 M\$ = 120 points</p> <p>450 M\$ et plus = 150 points</p> <p>Nombre maximal de points : 150</p>
CTC I.2	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des 10 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture de plus de cinq différents groupes professionnels au Canada, tel qu'il est défini dans la <i>Carte de définition des groupes professionnels (appendice A)</i> , pour une période minimale de 90 jours civils consécutifs de service par groupe professionnel.	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p>	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>de 0 à 5 catégories différentes = 0 point</p> <p>6 catégories différentes = 20 points</p>

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
	<p>Les groupes professionnels regroupent les professions définies dans la colonne « Groupe professionnel » de l'appendice A (p. ex. opérations aériennes, vérification, commerce, juriste, services administratifs, services d'information, soins infirmiers, manœuvre et homme de métier, services généraux, etc.).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services fournis au client; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. le(s) groupe(s) professionnel(s) fournis durant la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. 	<p>7 catégories différentes = 40 points 8 catégories différentes = 60 points 9 catégories différentes = 80 points 10 catégories différentes et plus = 100 points</p> <p>Nombre maximal de points : 100</p>
CTC 1.3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des 5 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture et de gestion de plus de 3 500 ressources humaines.</p>	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une description détaillée des services de fourniture et de gestion fournis au client, y compris le(s) groupe(s) professionnel(s); 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. le(s) groupe(s) professionnel(s) fournis durant la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les 	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>de 0 à 3 500 ressources humaines = 0 point plus de 3 500 à moins de 3 999 ressources humaines = 30 points 4 000 à moins de 4 499 ressources humaines = 60 points 4 500 à moins de 4 999 ressources humaines = 90 points 5 000 à moins de 5 499 ressources humaines = 120 points 5 500 ressources humaines ou plus = 150 points</p>

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
CTC 1.4	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des 5 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture d'au moins cinq ressources humaines par province ou territoire canadiens, pour une durée quelconque.	<p>renseignements fournis par le soumissionnaire.</p> <p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services fournis au client; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. le nombre de ressources humaines fournies durant la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. 	<p>Nombre maximal de points : 150</p> <p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>de 0 à 1 province ou territoire canadien = 0 point</p> <p>2 provinces ou territoires canadiens = 10 points</p> <p>3 provinces ou territoires canadiens = 20 points</p> <p>4 provinces ou territoires canadiens = 30 points</p> <p>5 provinces ou territoires canadiens = 40 points</p> <p>6 provinces ou territoires canadiens = 50 points</p> <p>7 provinces ou territoires canadiens = 60 points</p> <p>8 provinces ou territoires canadiens = 70 points</p> <p>9 provinces ou territoires canadiens = 80 points</p> <p>10 provinces ou territoires canadiens = 90 points</p> <p>11 provinces ou territoires canadiens ou plus = 100 points</p>

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
CTC 1.5	<p>Le soumissionnaire doit avoir au moins 60 mois d'expérience acquise au cours des 10 dernières années à compter de la date d'émission de la soumission, en matière de fourniture de fournisseurs de soins de santé pour une valeur totale supérieure à 25 millions de dollars sur cinq ans.</p> <p>La fourniture de fournisseurs de soins de santé (FSS) comprend le recrutement, l'embauche et les activités et fonctions d'administration de la prestation de services connexes.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, un FSS est un professionnel exerçant l'une des professions définies dans les Groupes professionnels Services de santé (SH) et Services de l'exploitation (SV) de l'appendice A (p. ex. médecine, soins infirmiers, psychologie, travail social, services hospitaliers, etc.).</p>	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> une brève description des services de gestion fournis au client, y compris le(s) groupe(s) professionnel(s); la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); la valeur du contrat pour les FSS fournis au cours de la période mentionnée au point 2); le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. 	<p>Nombre maximal de points : 100</p> <p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>de 0 à moins de 25 M\$ = 0 point</p> <p>de 25 M\$ à moins de 50 M\$ = 30 points</p> <p>de 50 M\$ à moins de 75 M\$ = 60 points</p> <p>de 75 M\$ à moins de 100 M\$ = 90 points</p> <p>de 100 M\$ à moins de 125 M\$ = 120 points</p> <p>125 M\$ et plus = 150 points</p> <p>Nombre maximal de points : 150</p>
CTC 1.6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des 5 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture et de gestion de différents sous-groupes professionnels de FSS. Chaque FSS doit avoir fourni des services pendant une période minimale de 90 jours civils consécutifs par catégorie.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, un FSS est un professionnel exerçant l'une des professions définies dans les Groupes professionnels Services de</p>	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> une description détaillée des services de fourniture et de gestion des FSS fournis au client. 	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>1 catégorie de FSS = 30 points</p> <p>2 catégories différentes de FSS = 60 points</p>

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
CTC 1.7	<p>santé (SH) et Services de l'exploitation (SV) de l'appendice A (p. ex. médecine, soins infirmiers, psychologie, travail social, services hospitaliers, etc.).</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des 5 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture d'au moins un FSS par province ou territoire canadiens, pour une durée quelconque.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, un FSS est un professionnel exerçant l'une des professions définies dans les Groupes professionnels Services de santé (SH) et Services de l'exploitation (SV) de l'appendice A (p. ex. médecine, soins infirmiers, psychologie, travail social, services hospitaliers, etc.).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. la liste des sous-groupes professionnels de FSS fournis durant la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. <p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services de santé fournis au client; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. la liste des provinces et territoires où des services ont été fournis durant la période mentionnée au point 2); 4. la liste des sous-groupes professionnels de FSS fournis durant la période mentionnée au point 2); 	<p>3 catégories différentes de FSS = 90 points</p> <p>4 catégories différentes de FSS = 120 points</p> <p>5 catégories différentes ou plus de FSS = 150 points</p> <p>Nombre maximal de points : 150</p> <p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>de 0 à 1 province ou territoire canadien = 0 point</p> <p>2 provinces ou territoires canadiens = 10 points</p> <p>3 provinces ou territoires canadiens = 20 points</p> <p>4 provinces ou territoires canadiens = 30 points</p> <p>5 provinces ou territoires canadiens = 40 points</p> <p>6 provinces ou territoires canadiens = 50 points</p> <p>7 provinces ou territoires canadiens = 60 points</p>

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
		<p>5. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire.</p>	<p>8 provinces ou territoires canadiens = 70 points</p> <p>9 provinces ou territoires canadiens = 80 points</p> <p>10 provinces ou territoires canadiens = 90 points</p> <p>11 provinces ou territoires canadiens ou plus = 100 points</p> <p>Nombre maximal de points : 100</p>
CTC 1.8	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des 5 dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture et de gestion de FSS dans au moins une des provinces ou territoires canadiens pour des périodes plus courtes appelées « besoins à court terme ».</p> <p>Aux fins d'évaluation de ce critère, les besoins à court terme sont les besoins non récurrents prévus lorsque la durée du besoin en autorisation de tâche est de 30 jours ou moins.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, un FSS est un professionnel exerçant l'une des professions définies dans les Groupes professionnels Services de santé (SH) et Services de l'exploitation (SV) de l'appendice A (p. ex. médecine, soins infirmiers, psychologie, travail social, services hospitaliers, etc.).</p>	<p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une brève description des services de fourniture et de gestion fournis au client, y compris le(s) sous-groupe(s) professionnel(s) de FSS; 2. la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); 3. le nombre de ressources humaines fournies durant la période mentionnée au point 2); 4. le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les 	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>0 FSS = 0 points</p> <p>de 1 à 9 FSS = 10 points</p> <p>de 10 à 14 FSS = 20 points</p> <p>de 15 à 19 FSS = 30 points</p> <p>de 20 à 24 FSS = 40 points</p> <p>25 FSS et plus = 50 points</p> <p>Nombre maximal de points : 50</p>

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
CTC 1.9	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions, en matière de fourniture de nouveaux FSS en moins de 30 jours civils pour une période quelconque au Canada. Un nouveau FSS est défini comme un FSS qui n'était pas sous contrat avec le soumissionnaire au moment de la demande en FSS.</p> <p>Aux fins de la présente évaluation, un FSS est un professionnel exerçant l'une des professions définies dans les <i>Groupes professionnels Services de santé (SH) et Services de l'exploitation (SV) de l'appendice A</i> (p. ex. médecine, soins infirmiers, psychologie, travail social, services hospitaliers, etc.).</p>	<p>renseignements fournis par le soumissionnaire.</p> <p>L'expérience peut être démontrée à l'aide d'un ou de plusieurs contrats de services fournis.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants pour chaque client de référence pour lequel l'expérience acquise satisfait aux exigences de ce critère :</p> <ol style="list-style-type: none"> une brève description des services de fourniture et de gestion fournis au client, y compris le(s) sous-groupe(s) professionnel(s) de FSS; la période pendant laquelle les services de traduction ont été fournis, sous un format incluant le mois et l'année : de (mois/année) à (mois/année); le délai de réponse pour la fourniture de FSS au client, exprimé en jours; le nombre de FSS fournis au cours de la période mentionnée au point 2), le nom et les coordonnées de la personne qui seraient en mesure de confirmer les renseignements fournis par le soumissionnaire. 	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée comme satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>0 FSS = 0 points de 1 à 9 FSS = 10 points de 10 à 14 FSS = 20 points de 15 à 19 FSS = 30 points de 20 à 24 FSS = 40 points 25 FSS et plus = 50 points</p> <p>Nombre maximal de points : 50</p>
CTC 2 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE DU SOUMISSIONNAIRE - Nombre maximum de points : 428, note de passage minimale : 257 points			
CTC 2.1	Phase de démarrage	Le soumissionnaire doit fournir une description suffisamment détaillée de son approche proposée pour répondre aux besoins du critère CTC 2.1 et démontrer sa compréhension des besoins du MDN,	Les points seront accordés comme suit pour la description détaillée de l'approche proposée satisfaisant aux exigences de ce critère :

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)														
	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'approche et la méthodologie qu'ils utilisent pour répondre aux exigences de la phase de démarrage.</p> <p>La description doit inclure ce qui suit :</p> <p>a) une liste et une description des activités de démarrage et d'établissement de l'entrepreneur requises pour réaliser les jalons suivants au cours de la phase de démarrage du contrat afin de permettre l'établissement ordonné et opportun de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le bureau central de l'entrepreneur et l'équipe de gestion de l'entrepreneur, la sélection et l'embauche du gestionnaire de la prestation des services et du gestionnaire de la prestation des services adjoint; (ii) l'approche et la méthode de gestion de l'entrepreneur et le plan de communication de l'entrepreneur pour la diffusion au public; (iii) l'outil de feuille de temps et la réalisation d'une démonstration de l'outil de feuille de temps à l'intention du responsable ministériel; (iv) l'accréditation de l'approche et de la méthodologie. <p>b) la structure de haute direction de l'entrepreneur pour la phase de démarrage du contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter : l'équipe de gestion de la phase de démarrage de l'entrepreneur, tout comité de surveillance ou les groupes de travail devant être établis par l'entrepreneur, etc. La structure doit indiquer quand la participation est requise ou peut être requise par le responsable, ainsi que les processus et procédures qui sont recommandés</p>	<p>de la GRC et de l'ACC en matière de FSS, tel qu'il est défini dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Pour chacun des éléments traités, des points seront attribués selon le barème de cotation ci-dessus et basés sur le nombre maximal de points.</p> <table border="1" data-bbox="436 294 732 684"> <thead> <tr> <th>Composante/ Sous-composante</th> <th>Nombre maximum de points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>Maximum 40</td> </tr> <tr> <td>(i)</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>(ii)</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>(iii)</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>(iv)</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nombre maximum de points : 64</p>	Composante/ Sous-composante	Nombre maximum de points	a.	Maximum 40	(i)	10	(ii)	10	(iii)	10	(iv)	10	b.	24
Composante/ Sous-composante	Nombre maximum de points																
a.	Maximum 40																
(i)	10																
(ii)	10																
(iii)	10																
(iv)	10																
b.	24																

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)																													
<p>CTC 2.2</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire son approche proposée ainsi que les activités de recrutement qui seront menées afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) recruter les FSS initiaux requis à la date d'entrée en vigueur des services et de répondre aux besoins en nouveaux FSS après la date d'entrée en vigueur ainsi que durant la phase de mise en service; b) répondre aux besoins en FSS du Centre de formation des cadets; c) répondre aux besoins à court terme en FSS; d) répondre aux besoins urgents selon le délai de fourniture; e) mettre en œuvre des stratégies de recrutement proactives pour des groupes et des catégories professionnels de FSS qui peuvent exiger une période supplémentaire de 30 jours civils pour le délai de fourniture; f) mettre en œuvre des stratégies de recrutement proactives pour des groupes et des catégories professionnels de FSS qui sont sujets à un plus grand volume de besoins, y compris des activités de publicités continues et en cours; 	<p>pour garantir une prise de décision rapide dans le cadre du plan, afin de faciliter la prestation opportune des services.</p> <p>Aux fins de l'évaluation de ce critère, la période de démarrage est définie comme une période d'environ 6 mois.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une description suffisamment détaillée de son approche de recrutement proposée pour répondre aux besoins du critère CTC 2.2 et démontrer sa compréhension des besoins du MDN, de la GRC et de l'ACC en matière de FSS, tel qu'il est défini dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Les points seront accordés comme suit pour la description détaillée de l'approche et la méthodologie de recrutement proposées satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>Pour chacune des caractéristiques traitées, des points seront attribués selon le barème de cotation ci-dessus et basés sur le nombre maximal de points.</p> <table border="1" data-bbox="828 294 1437 682"> <thead> <tr> <th colspan="2">Recrutement</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre maximum de points : 150</th> </tr> <tr> <th>Caractéristiques</th> <th>Nombre maximum de points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>g.</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>h.</td> <td>Maximum de 15</td> </tr> <tr> <td>(i)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>(ii)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>(iii)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>i.</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Recrutement		Nombre maximum de points : 150		Caractéristiques	Nombre maximum de points	a.	35	b.	20	c.	20	d.	10	e.	15	f.	15	g.	10	h.	Maximum de 15	(i)	5	(ii)	5	(iii)	5	i.	10
Recrutement																																
Nombre maximum de points : 150																																
Caractéristiques	Nombre maximum de points																															
a.	35																															
b.	20																															
c.	20																															
d.	10																															
e.	15																															
f.	15																															
g.	10																															
h.	Maximum de 15																															
(i)	5																															
(ii)	5																															
(iii)	5																															
i.	10																															

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)
	<p>g) appliquer l'approche de remplacement lorsque des FSS sont absents pendant une longue période;</p> <p>h) appliquer des stratégies de communication pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'élaboration et la distribution de supports publicitaires; (ii) des chaînes, les volets et les méthodologies de communication; (iii) des plans et des stratégies publicitaires; <p>i) des innovations de l'entrepreneur en matière de recrutement.</p>		

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)																	
<p>CTC 2.3</p> <p>Maintien en poste</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire son approche pour le maintien en poste de ses ressources humaines et inclure ses pratiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. ses pratiques actuelles en matière de maintien en poste; b. des façons novatrices de maintenir en poste ses ressources humaines en plus de ses pratiques actuelles; c. l'éducation et la formation professionnelles continues; d. supprimer; e. des stratégies de maintien en poste pour la phase de passation des contrats; f. l'innovation en matière de salaire, y compris les ensembles d'avantages sociaux. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description suffisamment détaillée de son approche proposée pour répondre aux besoins du critère CTC 2.4 et démontrer sa compréhension des besoins du MDN, de la GRC et de l'ACC en matière de FSS, tel qu'il est défini dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Les points seront accordés comme suit pour la description détaillée de l'approche de maintien en poste proposée satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>Pour chacune des caractéristiques traitées, des points seront attribués selon le barème de cotation ci-dessus et basés sur le nombre maximal de points.</p> <table border="1" data-bbox="591 294 948 684"> <thead> <tr> <th colspan="2">Maintien en poste</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre maximum de points :</th> </tr> <tr> <th>Caractéristiques</th> <th>Nombre maximum de points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table>	Maintien en poste		Nombre maximum de points :		Caractéristiques	Nombre maximum de points	a.	35	b.	45	c.	30	d.	0	e.	10	f.	30
Maintien en poste																				
Nombre maximum de points :																				
Caractéristiques	Nombre maximum de points																			
a.	35																			
b.	45																			
c.	30																			
d.	0																			
e.	10																			
f.	30																			
<p>CTC 2.4</p> <p>Gestion des risques</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ce qu'il perçoit comme étant les trois risques les plus importants associés à chaque phase du contrat, relativement aux besoins stipulés dans l'énoncé des travaux.</p> <p>La réponse du soumissionnaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. énumérer et cerner les trois risques les plus importants dans chacune des phases du contrat; b. fournir une brève description de chaque risque; c. fournir une analyse des risques (probabilités et effets) et une évaluation des risques pour chacun des 	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description pertinente et suffisamment détaillée de son approche proposée en matière de gestion des risques afin de répondre aux besoins de ce critère et de démontrer sa compréhension des besoins du MDN, de la GRC et de l'ACC en matière de FSS, tel qu'il est défini dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Les points seront accordés comme suit pour la description détaillée de l'approche et la méthodologie proposées pour la gestion des risques, satisfaisant aux exigences de ce critère :</p> <p>Pour chacune des caractéristiques traitées, des points seront attribués selon le barème de cotation ci-dessus et basés sur le nombre maximal de points.</p> <table border="1" data-bbox="1349 294 1409 684"> <thead> <tr> <th colspan="2">Gestion des risques</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre maximum de 64 points</th> </tr> </thead> </table>	Gestion des risques		Nombre maximum de 64 points															
Gestion des risques																				
Nombre maximum de 64 points																				

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)	
	<p>trois risques liés au cours de chaque phase du contrat;</p> <p>d. fournir une réponse au risque (éviter, transférer, atténuer, et accepter) pour chacun des trois risques au cours de chaque phase du contrat.</p>		<p>Caractéristiques</p> <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> <p>d.</p>	<p>Nombre maximum de points</p> <p>20</p> <p>4</p> <p>20</p> <p>20</p>